

Règlement des activités (séances encadrées collectives et cours particuliers)

Le règlement des activités est une déclinaison du règlement intérieur du CNR, centrée sur les séances encadrées en voile et moussaillon, ainsi que les séances de substitution à terre ou sur l'eau, qu'elles soient collectives ou individuelles.

Information DSI (Dispositif de Surveillance et d'Intervention)

Un DSI est mis en place au sein de CNR afin de prévenir les risques liés à l'activité et de réagir correctement en cas de besoin. Chaque stagiaire est informé de son contenu à hauteur de ses capacités de compréhension et se doit de le respecter.

Horaire et responsabilités

Par défaut, la responsabilité du CNR s'applique aux horaires stricts d'activités.

Un signal de début et de fin de séance est systématiquement indiqué par l'équipe encadrante.

L'horaire de fin de séance déclenche le transfert de responsabilité pour les mineurs ayant autorisation de rentrer seul.

Sauf accord explicite, le transfert de responsabilité s'effectue dès que la fin de séance est prononcée ET que l'enfant communique avec la (les) personnes venant le chercher.

Les stagiaires majeurs sous tutelle ou mineurs à surveillance renforcée doivent être explicitement signalés avant toute prise en charge par le CNR. Les stagiaires majeurs sont sous la responsabilité du CNR lors des phases nautiques de la séance, ainsi que lors des phases terrestres (collectives) encadrées.

Dans le cas où des stagiaires souhaiteraient écourter la séance, et ce quelle qu'en soit la raison, l'accord préalable de l'équipe encadrante est indispensable.

Lorsque ce stagiaire est majeur, il est encadré sur l'eau jusqu'à la cale sous la responsabilité du CNR ; dès qu'il arrive à terre, il est sous sa propre responsabilité avec toute liberté de ranger ou non le matériel. Lorsque ce stagiaire est mineur, le transfert de responsabilité peut s'effectuer sous les mêmes conditions dès qu'il est à terre.

Le CNR décline toute responsabilité pour tous agissements des participants et de leurs conséquences en dehors des heures d'activité.

Tenue de navigation

Le port de chaussures fermées est obligatoire, le CNR décline toute responsabilité en cas d'accident cause ou conséquence de l'absence de chaussures adaptées.

Les casquettes, lunettes de soleil et crème solaire sont conseillées quelques soient les conditions météo, s'ils apportent du confort. *Attention, les lunettes coulent immédiatement (lorsqu'elles ne sont pas sécurisées).*

Coupe-vent et/ou polaires, en plus de la combinaison (éventuellement fournie par le CNR) sont conseillés dès l'absence du soleil (même l'été) ou dès que le vent est supérieur à 15 nœuds (même avec du soleil).

Malgré toute l'attention de l'équipe d'encadrement portée au respect du port de la tenue, le CNR n'est pas responsable de l'équipement correct des stagiaires et en particulier de leur respect tout au long de la séance.

Le port du gilet de sauvetage/brassière de sécurité est obligatoire du début à la fin de la séance par tout pratiquant du CNR, quelque soit son âge et sa fonction.

Le CNR décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces équipements.

Par ailleurs, le CNR décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'affaires personnelles déposées dans les locaux du CNR.

Natation

Pour toute activité nautique, la réglementation française impose une attestation de natation sur 25m ou à défaut le test suivant attesté par un professionnel : - effectuer un saut dans l'eau ; - réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ; - réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ; - nager sur le ventre pendant vingt mètres ; - franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant. *Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité. Ainsi, les professionnels de l'école de voile peuvent faire passer ce test, et ce sera systématiquement avec brassière de sécurité (communément appelé gilet de sauvetage) au CNR. Il doit être fait pour le début de première séance, idéalement quelques jours avant.

Il est à noter que pour les jeunes enfants et les publics handicapés, le port d'un gilet de type '100N' peut annuler la nécessité de fournir l'attestation ou réussir le test.

Pour résumer et en pratique, le prérequis en matière de natation nécessaire à l'activité est que le pratiquant ne soit pas terrorisé à l'idée de tomber à l'eau car les séances ne pourront alors pas se dérouler correctement.

Condition médicale

Information : la pratique de la voile se compose d'efforts prolongés peu intenses et d'efforts courts parfois très intenses (éventuellement subis comme par exemple lors d'une chute à l'eau).

> Signaler tout risque allergique et/ou médical grave, même si l'environnement ne paraît pas propice au déclenchement de ces risques.

> Signaler toute condition pouvant impacter le bon déroulement des séances nautiques.

Ces informations serviront uniquement à mieux réagir en cas d'incident.

Prise en charge particulière

En cas de problème médical nécessitant une prise en charge particulière, les conditions sont discutées et négociées avec le CNR pour accueillir au mieux chaque stagiaire dans la limite des ressources présentes et d'une météo adéquate.

En cas de difficultés plus complexes qu'envisagées, en particulier entravant la sécurité de chacun, éventuellement liées à des conditions météorologiques particulières, le CNR se réserve le droit d'annuler les séances restantes.

Difficultés du stagiaire

En cas de difficulté, qu'elle soit d'ordre personnel ou pédagogique, le signaler le plus vite possible aux équipes dirigeantes du CNR (chef de base, président...) afin de remédier à la situation au plus tôt.

Exclusion d'un stagiaire

Afin d'assurer la sécurité physique et psychique de tous, le CNR peut se voir contraint d'exclure un stagiaire.

Différentes causes peuvent survenir telles qu'une attitude répétée qu'elle soit délibérée ou non, mettant en péril la sécurité du groupe et des stagiaires (et encadrement), une détérioration volontaire du matériel, une tenue (de navigation) inappropriée ou encore un non respect des consignes et du DSI.

Ainsi, après constatation et avertissement, le stagiaire peut se voir soustrait ponctuellement des activités ou totalement exclu du groupe jusqu'à la fin du stage. Sa réintégration peut être prononcée après consultation de l'ensemble des personnes concernées, ainsi qu'une partie de l'équipe dirigeante du CNR.

Conditions Générales de Vente Centre Nautique de Roscanvel - 2024

Généralités

Le Centre Nautique de Roscanvel (CNR) est une association déclarée en Préfecture sous le numéro W292000558, et reconnue d'Intérêt Général depuis le 6 décembre 2018. Son objet social est la promotion de la pratique des activités nautiques en baie de Roscanvel. Elle bénéficie du label 'Ecole Française de Voile' de la Fédération Française de Voile.

Siège social : Le Fortin du Port, 29570 Roscanvel /// 02 98 27 41 59 /// cnrosanvel29@gmail.com.
Numéro de siret : 338 957 129 00012

Le CNR assure chacun de ses adhérents en responsabilité civile pour les dommages causés à autrui au cours des activités, des garanties complémentaires sont incluses dans les passeports et licences délivrés par la Fédération Française de Voile.

Prestations

- > activités nautiques encadrées : séances individuelles ou collectives et locations (voile, kayak, paddle...)
- > activités de gymnastique
- > événements nautiques, éventuellement en partenariat avec d'autres organismes
- > activités, événement de club (nautiques ou autres)
- > location de locaux (temporaire et partiel)

Période de fonctionnement des activités nautiques encadrées : du premier jour des vacances de printemps toutes zones au dernier jour des vacances d'automne, sauf aléa impondérable. Période de fonctionnement des autres activités : défini dans les documents contractuels.

Certaines prestations sont soumises à accord préalable de disponibilité ou autre.

Les activités nautiques étant dépendantes des conditions météorologiques, elles peuvent se voir aménagées (type et nombre d'embarcations, cours théoriques à terre...). Certaines prestations sont assujetties à l'adhésion à différents organismes (CNR, FFV...).

Les caractéristiques de la prestation sont résumées sur la fiche d'inscription. Chaque fiche d'inscription est nominative. Dans le cas des fiches collectives, chaque pratiquant est référencé.

Dans le cadre d'un geste commercial et selon les disponibilités et possibilités, une séance de remplacement peut éventuellement être proposée.

Le règlement intérieur et règlements des activités sont applicables en tout moment.

Paiement des prestations

Les tarifs et réductions sont définis sur la documentation mentionnant l'année en cours (site internet, flyer...). Les réductions éventuelles sont applicables uniquement sur justificatif.

Le règlement s'opère par les moyens suivants : espèce, chèque, carte bancaire, chèques vacances (ANCV), virement bancaire, et via le site internet (en cours de développement).

Le règlement doit être effectué avant le début de la prestation.

Toute inscription est réputée définitive à réception du paiement, sans aucune possibilité d'annulation.

Réclamation

Toute réclamation ou suggestion relative à l'organisation ou au déroulement d'une prestation doit être adressée, accompagnée des éventuels justificatifs, à l'attention du « Président du CNR » par courrier ou par courriel, en précisant votre identité complète, la prestation concernée, le lieu et la date. À l'issue de cette opération et à défaut de réponse satisfaisante, ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours de notre part, vous pouvez saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur son site : www.mtv.travel en faisant référence au contrat « Nautisme en Bretagne ».

En cas de litige, et si aucun règlement amiable n'aboutit, les différentes parties s'en remettent aux juridictions compétentes.

